

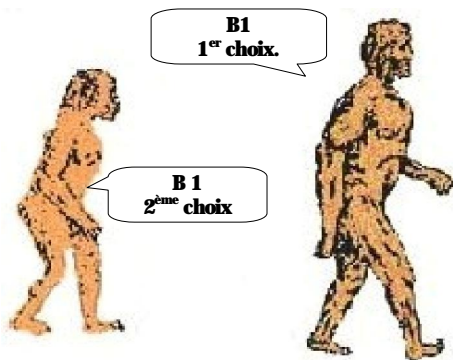
NEGO CSA protocole AGATE

Le 29 janvier dernier s'est tenue la multi syndicale sur le protocole AGATE concernant les agents du CSA.

Autant dire que la négo aura été tumultueuse.

Et plus particulièrement pour la PQS, qui avoisinera pas loin le montant d'un 14^{ème} mois si toutes les conditions sont réunies.

Le protocole AGATE des agents du CSA, très ressemblant à celui d'OPALE, tout du moins en ce qui concerne les modalités d'application de la PQS⁽¹⁾ qui n'est qu'un copier coller, à l'exception de son montant qui pourra atteindre annuellement, jusqu'à 2.000,00 €



Il convient de développer tout particulièrement ce thème sur deux points essentiels.

1. Les critères retenus afin que toutes les conditions soient réunies de manière à ce que les agents du CSA bénéficient pleinement de la PQS.
2. Les disparités démesurées selon que l'on soit B1 CSA, B1 AAM ou encore B1 du contrôle itinérant.

La PQS viendra se substituer à la prime PV appelée à disparaître, selon les dispositions d'application à l'identique de la PQS pour les agents de station, suite à la fin du versement de l'indemnité de manipulation d'espèce. Elle sera constituée d'une partie fixe et d'une autre variable. Toutes deux seront soumises aux conditions de présentisme mais selon un barème de calcul différent. Et enfin, la partie variable sera en plus assortie d'un certain nombre de critères de qualité dont la définition de chacun d'entre eux reste particulièrement floue.

ANNEE	FEVRIER (partie variable)	JUIN (partie fixe)
2009	800,00 €	800,00 €
2010	900,00 €	900,00 €
2011	1000,00 €	1000,00 €

Autant en être avisé d'emblée. En ce qui concerne la partie variable, plusieurs possibilités existent pour la direction de MES. Par exemple, il suffira simplement que seul le niveau d'indicateur de qualité de la ligne soit inférieur à 81 % pour que son montant soit nul, idem pour ce qui concerne le taux de présentisme s'il est inférieur aux objectifs du département.

Outre les critères individualisés au titre du présentisme, l'on ne peut par ailleurs, s'empêcher d'évoquer les indicateurs de qualité retenus qui collectivement seront :

- Ø Le taux de fraude ;
- Ø Les BIF émis ;
- Ø Le taux de recouvrement ;
- Ø Le nombre de plaintes ;
- Ø La netteté des stations ;
- Ø Et pour finir, **la liste n'est pas exhaustive et est par conséquent susceptible d'évoluer.**

Concernant la partie fixe le calcul sera nettement moins compliqué, puisque son montant sera variable selon le nombre de jours travaillés dans l'année civile de référence, plus exactement elle est calculée et versée pour chaque jour travaillé.

Pour les deux parties, seront pris en compte les positionnements pointés « travaillant », les jours de formations, les congés maternités, relèves syndicales et accidents du travail **mais seulement pour agression causée par un tiers. Ce qui revient à considérer que, si un dysfonctionnement lié au matériel ou aux espaces en était la cause, la PQS serait amputée d'autant !**

Par ailleurs, on ne peut guère se réjouir en ce qui concerne la catégorie B1 agent de station et notamment pour **ceux qui exercent leur fonction en équipe mobile depuis de nombreuses années.** Si la direction de MES a tenu compte des primes PV des CSA, pour le calcul de la PQS à 2000,00 € :

- Ø Quel sera le sort réservé aux agents B1 des équipes mobiles ?
- Ø La prime de découverte restera-t-elle toujours d'actualité ?
- Ø **Dans le cas contraire, une PQS leur sera-t-elle calculée au différentiel ?**
- Ø **Ou alors rien du tout ?**

Et les agents du contrôle itinérant pour lesquels on évoque déjà à terme un grand corps de métier transversal ! **la PQS qui leur sera réservée sera-t-elle à la hauteur de l'implication dont ils ont su faire preuve durant ces dernières années, sans omettre le rôle majeur qu'ils ont joué dans la régression significative du taux de fraude au métro...**



Cotisations : 60€/an

Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS - 01 587 65624
<http://www.sudratp.fr>

